

SABETON
Société Anonyme à Conseil d'Administration
Au capital de 3.355.677 euros
Siège social - 59, chemin du Moulin Carron – BP 101
69573 DARDILLY
958 505 729 RCS LYON

NOM et Prénom :

Adresse :

Nbre actions nominatives :

Nbre actions au porteur :

immobilisées par :

ATTENTION INSTRUCTIONS AU VERSO

VOUS DEVEZ CHOISIR EN
COCHANT ① OU ③ DANS TOUS LES CAS DATER ET SIGNER EN ②

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 JUIN 2019

① FORMULAIRE DE POUVOIR ☐

Je donne pouvoir au Président et je l'autorise à voter en mon nom

DATER ET SIGNER EN ② SANS REMPLIR AUCUNE CASE EN ③

OU

Je donne pouvoir, sans faculté de substitution,

à M.

pour me représenter à l'Assemblée Générale Mixte convoquée
pour le **26 juin 2019**

DATER ET SIGNER EN ② SANS REMPLIR AUCUNE CASE EN ③

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient
présentés à l'Assemblée en cours de réunion, je déclare :

- ☐ donner mandat au président qui vote en mon nom
☐ donner procuration à M.
☐ m'abstenir de voter (étant entendu que mon abstention
équivalait à un vote négatif)

③ FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE ☐

Conformément aux dispositions de l'article 225-107 du Code
de commerce et des articles 131-1 et suivants du Décret n°67-236
du 23 mars 1967, je déclare émettre sur chaque résolution le
vote suivant :

Résolutions				Résolutions			
	OUI	NON ou Abstention	Pouvoir au Président		OUI	NON ou Abstention	Pouvoir au Président
1 ^{ère}	☐	☐	☐	11 ^{ème}	☐	☐	☐
2 ^{ème}	☐	☐	☐	12 ^{ème}	☐	☐	☐
3 ^{ème}	☐	☐	☐	13 ^{ème}	☐	☐	☐
4 ^{ème}	☐	☐	☐	14 ^{ème}	☐	☐	☐
5 ^{ème}	☐	☐	☐	15 ^{ème}	☐	☐	☐
6 ^{ème}	☐	☐	☐	16 ^{ème}	☐	☐	☐
7 ^{ème}	☐	☐	☐	17 ^{ème}	☐	☐	☐
8 ^{ème}	☐	☐	☐	18 ^{ème}	☐	☐	☐
9 ^{ème}	☐	☐	☐	19 ^{ème}	☐	☐	☐
10 ^{ème}	☐	☐	☐	20 ^{ème}	☐	☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient
présentés à l'Assemblée en cours de réunion, je déclare :

- ☐ donner mandat au président qui vote en mon nom
☐ donner procuration à M.
☐ m'abstenir de voter (étant entendu que mon abstention
équivalait à un vote négatif)

② Le présent document signé conservera tous ses effets pour
toute assemblée ultérieurement réunie sur le même ordre du
jour.

Fait à
le

Signature ②

Tout formulaire non parvenu à la Société deux jours avant
l'Assemblée Générale ne pourra être pris en considération.

PROCURATION
(Partie gauche du document)

IMPORTANT : A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut :

- 1) soit se faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix.
- 2) soit voter par correspondance (cf ci-contre)
- 3) soit renvoyer le formulaire sans indiquer de mandataire.

Extrait du Code de commerce :

Art. L 225-106 : « I.-Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix

II.-Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant. »

VOTE PAR CORRESPONDANCE
(partie droite du document)

- **SELON LA REGLEMENTATION S'ABSTENIR EQUIVAUT A VOTER "NON".**

De même, selon cette réglementation, ne pas indiquer de sens de vote équivaut à voter "NON".

- **DANS LE FORMULAIRE SE TROUVANT AU RECTO, IL VOUS EST DONC PROPOSE :**

. soit de voter "**OUI**" pour les résolutions

. soit de voter "**NON**", ou de vous **ABSTENIR**, ce qui équivaut à voter "**NON**", sur certaines résolutions (ou sur toutes les résolutions) en les **COCHANT** individuellement

. soit de donner pouvoir au Président

Extrait du Code de commerce :

Art. L.225-107 : « Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans des conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs. »

Ne pas utiliser à la fois la partie 1 et la partie 3.

DANS TOUS LES CAS SIGNER (dans la partie 2)

Au cas où cependant les 3 parties seraient utilisées simultanément, la société considérerait votre réponse comme étant une procuration, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance, ce qui permet d'enregistrer éventuellement, pour chaque résolution, soit une procuration, soit un vote par correspondance.

Pour les amendements et les résolutions nouvelles éventuellement présentés à l'assemblée, cochez la case de votre choix dans le cadre prévu à cet effet.

SIGNATURE

Pour les personnes morales, indiquer le nom, prénom et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même actionnaire (ex. administrateur légal, tuteur, etc) il doit mentionner son nom et prénom.